

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme BRETAGNE Evelyne, Maire

Présents :

Evelyne BRETAGNE, maire

Sandrine LIVIERO, Pascal BUSCAIL, Marlène METGE, Pierre BONELLO, adjoints

Jean-Michel BONNEMAIN, Pascale GERVAIS, Fabienne FALCO, Jérôme OVENBERGHE, Cécile FRATELLINI, Sandra RENARD, Cyril CABRERA, Vivien RESSEGUIER, Thomas GIRME, Léna RAYNAL, Sylvie GARCIA, Jean-Marie VALATX, Laurence CRANSAC, Jean-Charles DAL MOLIN, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Jean-Michel BONNEMAIN

Mme le Maire ouvre la séance.

M. Jean-Michel BONNEMAIN est désigné comme secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Mme le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. Cyril CABRERA rejoint la séance à 20h05.

2. Détermination des indemnités de fonction au maire et aux adjoints, et aux conseillers délégués

Mme le maire rappelle que le projet de délibération a été adressé à l'ensemble des conseillers et en résume les grandes lignes.

Elle indique que seuls 4 adjoints ont été élus. L'enveloppe libérée par le poste de 5^{ème} adjoint non créé ainsi que les % minorés pour chacun des adjoints permet l'indemnisation de 8 conseillers municipaux dont les délégations sont les suivantes (information demandée) :

- Pascale Gervais : les affaires scolaires/périscolaires et le Conseil Municipal jeunes
- Cécile Fratellini : la communication (tous médias) de la commune
- Fabienne Falco : la valorisation du patrimoine rural et mémoriel
- Sandra Renard : l'action sociale et le CCAS
- Cyril Cabrera : la sécurité
- Vivien Resseguier : le suivi des nouvelles constructions et installations municipales
- Jérôme Ovenberghe : le marché et les relations aux acteurs de l'artisanat et du commerce
- Thomas Girme : la conduite des analyses et prospectives financières et le montage de plans de financement.

Mme Garcia souhaite exprimer la position des élus de son groupe :

« Madame le Maire, chers collègues,

Nous souhaitons prendre la parole avant le vote de cette délibération.

Nous tenons d'abord à rappeler que nous ne remettons pas en cause le principe d'indemnisation des élus.

L'engagement municipal mérite reconnaissance, et chacun ici mesure le temps et l'énergie que cela représente.

En revanche, nous ne pouvons pas soutenir la proposition qui nous est faite aujourd'hui.
En effet, les taux retenus correspondent, pour le maire, au maximum légal, et pour les adjoints à un niveau élevé, avec en parallèle un nombre important de conseillers délégués indemnisés.
Ce choix, bien que parfaitement légal, relève d'une orientation politique que nous ne partageons pas.
Lors du précédent mandat, nous avons fait un autre choix : celui de la modération. Les indemnités avaient été fixées en dessous des plafonds, de manière différenciée selon les responsabilités, avec le souci constant de maîtriser l'enveloppe globale et de rester exemplaires vis-à-vis des habitants.
Aujourd'hui, la logique est différente : plus d'élus indemnisés, des niveaux plus homogènes, et une enveloppe globale plus importante. Nous estimons qu'un équilibre plus mesuré aurait été possible, notamment dans le contexte actuel où chacun est attentif à la bonne gestion des finances publiques.
C'est donc une question de choix, de priorités et de conception de l'engagement public.
Pour toutes ces raisons, et en cohérence avec les principes que nous avons toujours défendus, nous voterons contre cette délibération.
Je vous remercie. »

Mme le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur cette question.

Délibération 09/2026

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum ;

Vu que le maire informe le conseil municipal qu'elle percevra de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction fixée pour les maires selon le barème prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT,

Considérant que la commune de Brens compte 2 492 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que pour une commune comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un maire et d'un adjoint est fixé, respectivement à 55.70 % et à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Vu que la commune peut élire en théorie cinq adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 15 voix pour et 4 voix contre, le conseil municipal décide :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

- Maire : 55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 17.64 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 17.64 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 17.64 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 17.64 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués (8) : 4.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal ;

- Que Madame le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMNITES

A- Maire

FONCTION	NOM	Indemnité maximale dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité votée (en % de l'IBT)
Maire	BRETAGNE Evelyne	55.70%	55.70%

B- Adjoints au maire avec délégation

FONCTION	NOM	Indemnité maximale dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité votée (en % de l'IBT)
1 ^{ère} adjointe	LIVIERO Sandrine	21.38%	17.64%
2 ^{ème} adjoint	BUSCAIL Pascal	21.38%	17.64%
3 ^{ème} adjointe	METGE Marlène	21.38%	17.64%
4 ^{ème} Adjoint	BONELLO Pierre	21.38%	17.64%

C- Conseillers municipaux délégués

FONCTION	NOM	Indemnité votée (en % de l'IBT)
Conseillère déléguée	GERVAIS Pascale	4.38%
Conseillère déléguée	FRATELLINI Cécile	4.38%
Conseillère déléguée	FALCO Fabienne	4.38%
Conseillère déléguée	RENARD Sandra	4.38%
Conseiller délégué	CABRERA Cyril	4.38%
Conseiller délégué	RESSEGUIER Vivien	4.38%
Conseiller délégué	OVENBERGHE Jérôme	4.38%
Conseiller délégué	GIRME Thomas	4.38%

3. Constitution des Commissions Municipales Consultatives – Désignation des membres

Mme le maire présente le dossier adressé aux membres du conseil puis invite l'Assemblée à délibérer sur cette question.

Délibération 10/2026

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, Mme le Maire propose à l'Assemblée de constituer des Commissions Municipales composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Elles seront chargées d'instruire certaines questions soumises au Conseil Municipal et seront convoquées et présidées par le Maire ou par le Vice -Président de la commission en cas d'empêchement du Maire.

Elle rappelle que les membres sont désignés à bulletin secret (art L2121-21 du CGCT), mais précise que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Mme le Maire rappelle que la composition des différentes commissions doit permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée.

Elle propose que la Vice-Présidence soit assumée par la 1^{ère} adjointe.

Il est proposé la composition suivante des commissions municipales :

- Commission Finances / Ressources Humaines :
Sandrine Liviero / Thomas Girme (référents)
Sandra Renard
Jean-Michel Bonnemain
Sylvie Garcia
Laurence Cransac

- Commission Voiries / Travaux :
Pascal Buscail / Jean-Michel Bonnemain (référents)
Marlène Metge
Pierre Bonello
Vivien Resseguier
Cyril Cabrera
Jean-Charles Dal Molin
Jean-Marie Valatx

- Commission Vie associative / Commerce et artisanat :
Pierre Bonello / Jérôme Ovenberghe (référents)
Marlène Metge
Fabienne Falco
Laurence Cransac
Jean-Marie Valatx

- Commission Vie quotidienne et sécurité :
Marlène Metge / Jean-Michel Bonnemain (référents)
Cyril Cabrera
Fabienne Falco
Pascale Gervais
Jean-Charles Dal Molin
Jean-Marie Valatx

- Commission Lien intergénérationnel :
Pascale Gervais / Sandra Renard (référentes)
Léna Raynal
Jérôme Ovenberghe
Cécile Fratellini
Sylvie Garcia
Laurence Cransac

- Commission Urbanisme / Agriculture :
Sandrine Liviero
Pascal Buscail
Vivien Resseguier
Jean-Charles Dal Molin
Jean-Marie Valatx

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le conseil municipal valide les commissions municipales et leur composition telles que proposées.

4. Election Commission d'appel d'offres à caractère permanent

Mme le Maire donne lecture du projet.

Mme Garcia demande quels sont les seuils des procédures formalisées pour lesquels la CAO est réunie.

Mme Baude indique que le seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services est de 216 000 euros HT et pour les travaux de plus de 5 millions d'euros.

Mme Bretagne ajoute que le seuil des procédures sans publicité ni mise en concurrence a été relevé à 60 000 € HT. Ces marchés ne sont pas de la compétence de la CAO comme les procédures adaptées.

Mme le Maire invite l'Assemblée à délibérer.

Délibération 11/2026

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément à l'article L 1411-5 du même code.

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3500 habitants comprend le Maire ou son représentant, Président, et 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant la liste unique déposée par Mme le Maire qui propose comme :

Membres titulaires :

- Sandrine Liviero
- Pascal Buscail
- Pierre Bonello

Membres suppléants :

- Marlène Metge
- Vivien Resseguier
- Jean-Marie Valatx

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Madame le Maire invite l'assemblée à procéder au vote.

Sont déclarés élus à l'unanimité les membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- Sandrine Liviero
- Pascal Buscail
- Pierre Bonello

Membres suppléants :

- Marlène Metge
- Vivien Resseguier
- Jean-Marie Valatx

5. Désignation des référents et/ou délégués communaux

Mme le Maire rappelle que des référents ou délégués doivent être désignés pour représenter la collectivité auprès de différents partenaires et organismes.

Elle donne lecture des propositions. Une modification est apportée au document transmis pour la désignation pour Trifyl. Pascal Buscaïl est proposé en tant que titulaire et Sandrine Liviero en tant que suppléante.

Mme le Maire demande si cette présentation appelle des remarques.

En l'absence de remarques, elle invite l'Assemblée à délibérer.

Délibération 12/2026

Mme le Maire informe l'assemblée de la nécessité de désigner des référents communaux au sein du Conseil Municipal pour la représentation de la Collectivité au sein de différents organismes ou pour le suivi de certains dossiers et fait part des propositions suivantes :

- Propositions SMAEPG : Jean-Michel Bonnemain (titulaire) - Evelyne Bretagne (suppléant)
- DSI (Sécurité Incendie) : Cyril Cabrera
- Propositions Syndicat Mixte de rivière : Evelyne Bretagne (titulaire) – Jérôme Ovenberghe (suppléant)
- Comité National Action Sociale (CNAS) : Sandrine Liviero (délégué élu) – Marie-France Villeneuve (déléguée agent)
- Tempêtes Enedis : Pascal Buscaïl (titulaire) – Vivien Resseguier (suppléant)
- Sécurité : Cyril Cabrera (titulaire) – Marlène Metge (suppléant)
- Défense : Marlène Metge (titulaire) – Cyril Cabrera (suppléant)
- Village étape : Marlène Metge (titulaire) – Sandrine Liviero – Jérôme Ovenberghe
- Ambroisie et moustiques tigres : Sandrine Liviero (titulaire) – Vivien Resseguier (suppléant)
- Trifyl : Pascal Buscaïl (titulaire) – Sandrine Liviero (suppléant)
- Canicule et repérage des personnes vulnérables : Sandra Renard (titulaire) – Sandrine Liviero (suppléant)
- Foncier agricole : Sandrine Liviero (titulaire) – Vivien Resseguier (suppléant)
- RGPD : Thomas Girme (titulaire) – Sandrine Liviero (suppléant)
- Collectivités forestières : Sandrine Liviero (titulaire) – Vivien Resseguier (suppléant)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les désignations proposées par Mme le Maire.

6. Désignation des deux délégués titulaires au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET)

Mme le Maire présente les propositions pour les deux délégués titulaires au SDET.

Elle invite l'Assemblée à délibérer.

Délibération 13/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), en vigueur depuis le 3 octobre 2016,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Considérant que l'article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) prévoient que « les communes membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune deux délégués municipaux et les communes membres de population supérieure à 10 000 habitants élisent chacune quatre délégués municipaux »,

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la commune de Brens au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide de désigner délégués titulaires du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) :

- M. Pascal BUSCAIL

- M. Vivien RESSEGUIER.

7. Droit à la formation des élus et fixation des crédits

Mme le Maire rappelle le contenu du projet de délibération.

Mme Garcia demande si les élus pourront continuer à participer aux formations dispensées par l'association des maires et des élus locaux du Tarn.

Mme le Maire lui confirme et lui indique que des programmes ont d'ores et déjà été reçus. Elle ajoute que sur des délégations plus spécifiques et techniques (ex. : urbanisme), la recherche de formations se fera aussi sur d'autres organismes.

Elle invite l'Assemblée à délibérer.

Délibération 14/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Mme Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide que :

-Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes : priorités aux formations en lien avec les délégations consenties aux élus.

-Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

-La somme de 1 650 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

8. Avis du Conseil Municipal sur les deux PC déposés pour le projet de parc agrivoltaïque Monfrays-Bas - Peyrussou

Mme le Maire rappelle le dossier et l'avis favorable donné par le conseil à l'automne. Il s'agit là d'émettre un avis sur les PC déposés pour ce même projet qui respectent les éléments présentés par le porteur de projet en novembre.

Elle invite l'Assemblée à délibérer.

Délibération 15/2026

Mme le Maire rappelle que ce dossier a reçu un avis favorable du conseil municipal par délibération en date du 6 novembre 2025.

Elle sollicite l'avis du Conseil Municipal sur les deux dossiers de permis de construire déposés pour le projet agrivoltaïque Monfrays-Bas – Peyrussou qui correspondent après vérification au projet présenté à l'avis du conseil municipal en novembre 2025.

Madame le Maire propose donc qu'un avis favorable soit émis sur le projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet.

9. Avis du Conseil Municipal sur la désaffiliation de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn

Mme le Maire indique que ce dossier a été ajouté par additif à l'ordre du jour car l'avis du Conseil municipal devait intervenir dans les deux mois à la suite de la réception du courrier du CDG du Tarn.

Elle rappelle les tenants et aboutissants du dossier.

Mme le Maire invite l'Assemblée à délibérer.

Délibération 16/2026

Vu le courrier reçu du Centre de gestion de la FPT du Tarn en date du 13 février 2026 ;

Vu le courrier reçu de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en date du 11 mars 2026 ;

Mme le Maire indique que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn est un partenaire essentiel dans la gestion des ressources humaines d'une collectivité de la taille de Brens.

Bien que les arguments de gestion de la communauté d'agglomération puissent être à considérer, la perte financière subie par le CDG du Tarn par la désaffiliation est de nature à fragiliser l'entité et ses capacités d'accompagnement de ses adhérents sur les missions obligatoires et facultatives. Cette demande pourrait avoir également un effet financier par une hausse des cotisations.

Elle est donc de nature à pénaliser les communes comme Brens.

Pour cela, Madame le Maire propose que la commune de Brens émette un avis défavorable à la désaffiliation de la communauté d'agglomération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 15 voix pour et 4 voix contre, émet un avis défavorable sur la désaffiliation de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn.

10. Déclarations d'intention d'aliéner

Mme le Maire rend compte à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles, elle a renoncé au droit de préemption :

- IA 81 038 26 T0006
Immeuble bâti – Section F 0837
1112 route de Montans – 4 770 m²
Prix : 111 100 €
- IA 81 038 26 T0007
Non bâti – Section F 1282 / 1331
Roudoulou – 1 143 m²
Prix : 80 000 €

11. Questions diverses

Aucune question n'a été posée.

12. Informations diverses

Aucune information diverse n'est présentée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire

Evelyne BRETAGNE

Le Secrétaire de séance

Jean-Michel BONNEMAIN